

AR Prefecture017-200043479-20240924-2024_09_11-DE
Reçu le 26/09/2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL D'ADMINISTRATION****Séance du 24 septembre 2024
DÉLIBÉRATION n° 2024-09-11****AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EDF**

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-quatre, le 24 septembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	19	22 (dont 3 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents :			
Jean GORIOUX, Christian BRUNIER, Philippe BODET (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE), Serge AUGER (a reçu pouvoir de Paul LEBOT), Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Chrystèle BOURGEOIS, Chantal DARNEL, Patrick DE BARDELEAU DE SAINT MARTIN, Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Martine LLEU, Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT), Jean-Michel SOUSSIN, Georges TOURENC.			
Absents / excusés :			
Evelyne BAUDOIN (excusée), Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Jacky BRILLOUET, Jean-Pierre CHAPOT, Olivier DENÉCHAUD (excusé), Steve GABET (excusé).			
Également présents à la réunion :			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance :			Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président
Monsieur Jean-Michel SOUSSIN			Télétransmission en préfecture le : 26.09.24
Convocation envoyée le :			N° : 017-200043479-20240924-2024-09-11
17 septembre 2024			Date de publication sur le site Internet : 01.10.24

AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EDF

Monsieur Jean GORIOUX, Président, explique que le CIAS et EDF ont signé une convention de partenariat en septembre 2020. Cette convention est arrivée à son terme.

Il informe les membres du Conseil d'Administration que le CIAS entretient depuis plusieurs années un partenariat avec EDF, et plus précisément avec le Pôle EDF Solidarité Régional. Des échanges d'informations téléphoniques ou via le portail PASS EDF ont lieu régulièrement dans le cadre des demandes d'aides financières des bénéficiaires en difficulté de paiement de leurs factures d'énergie.

Ces informations, à caractère personnel, sont couvertes notamment par le Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (RGDP).

La poursuite de ce partenariat est conditionnée à la signature d'une nouvelle convention qui précise les objectifs et les conditions du partenariat entre EDF et le CIAS, en matière de lutte contre la précarité énergétique.

Cette convention est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans.

Il convient donc d'autoriser **Monsieur Jean GORIOUX, Président** à signer la convention, dont un exemplaire a été envoyé à la présente convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise le Président à signer la convention de partenariat entre EDF et le CIAS pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans,
- autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 24 septembre 2024

Le Président,

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance,

Jean-Michel SOUSSIN

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.